

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2024

**ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 5463

présenté par
M. Fournier et les membres du groupe Écologue - NUPES
à l'amendement n° 1874 de M. Dive

ARTICLE 9

Compléter l'alinéa 9 par la phrase suivante :

« L'État met également à l'étude les conditions dans lesquelles la réalisation de certains modules d'évaluation pourrait conduire à moduler certaines aides publiques ou à en conditionner le bénéfice. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est légitime de prévoir la conditionnalité des aides publiques car l'argent public doit servir les objectifs d'intérêt général. Aussi, comme le soutient le syndicat des Jeunes agriculteurs, nous proposons de prévoir la mise en place d'un système de conditionnalités associés à la réalisation des modules d'évaluation.